

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 12/2012

**concernant le projet de radiation partielle du plan
d'extension fixant la limite des constructions du
19 avril 1968 en bordure du chemin du
Praz Dagoud, de décadastration des DP 76 et 81 et
leur transfert à la parcelle communale N° 2264**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le 1^{er} octobre 2012 à 19.30

à la Maison de commune, route des Deux-Villages 23,
(carnotzet communal)

**Projet de radiation partielle de la limite des constructions du
19.04.1968, décadastration des DP 76 et 81 et transfert à la
parcelle communale N° 2264**

S O M M A I R E

Chapitres

1. Historique
2. Présentation du projet
3. Opposition et observation
4. Conclusions générales
5. Conclusions du préavis

St-Légier-La Chiésaz, le 27 août 2012

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Aujourd'hui, les limites des constructions sont fixées par de nombreux plans de 1968 qui sont obsolètes. Consciente de cette situation, la Municipalité a décidé de traiter cette problématique globalement dans le cadre de la révision en cours du plan général d'affectation.

Toutefois, cette démarche sera encore assez longue et le développement du secteur sportif et d'intérêts publics du Praz Dagoud demande un traitement plus rapide au niveau de la suppression de l'alignement des constructions, de la décadastration des domaines publics (DP) 76 et 81 et leur transfert à la parcelle communale N°2264.

En effet, les intentions municipales sont de construire une crèche-garderie à l'emplacement des anciens vestiaires de football et de réhabiliter la halle des fêtes.

Par conséquent, ces opérations sont nécessaires pour mener à bien le programme de réalisation des constructions envisagées.

2. Présentation du projet

Afin de permettre l'implantation la plus adéquate pour la future crèche-garderie et laisser une certaine souplesse à la réhabilitation de la halle des fêtes, il est nécessaire de procéder aux démarches suivantes en vertu des dispositions de la loi sur les routes :

- Radier la limite des constructions du chemin du Praz Dagoud, conformément aux traits violet figurant sur le plan annexé ;
- Décadastrer les domaines publics 76 et 81, conformément à la bande jaune figurant sur le plan annexé ;
- Réunir les domaines publics 76 et 81 à la parcelle communale N°2264, conformément aux petits traits rouges figurant sur le plan annexé.

Il va de soi que le passage à pied existant sera maintenu sur tout son tracé ainsi que les accès carrossables aux deux extrémités du chemin du Praz Dagoud.

3. Opposition et observation

Soumis à l'enquête publique du 20 avril au 21 mai 2012, le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 en bordure du chemin de Praz Dagoud, de décadastration des domaines publics 76 et 81 et leur transfert à la parcelle communale N°2264 n'a suscité aucune opposition ou observation.

4. Conclusions générales

La Municipalité confirme que ces transactions sont un pré-requis indispensable pour conduire dans des conditions optimales les études de la création d'une crèche-garderie et de la rénovation de la halle des fêtes.

5. Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

⇒ d'adopter le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 en bordure du chemin du Praz Dagoud, de décastration des DP 76 et 81 et leur transfert à la parcelle communale N°2264 ;

⇒ d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

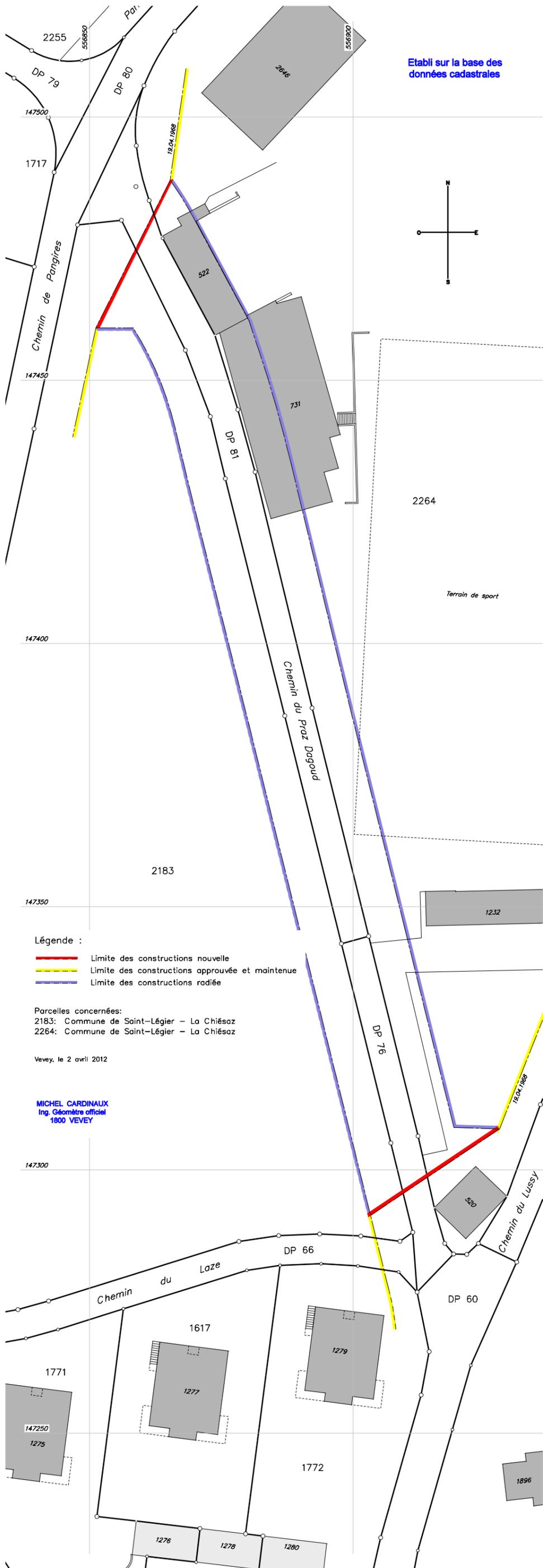
Le Secrétaire

A. Bovay

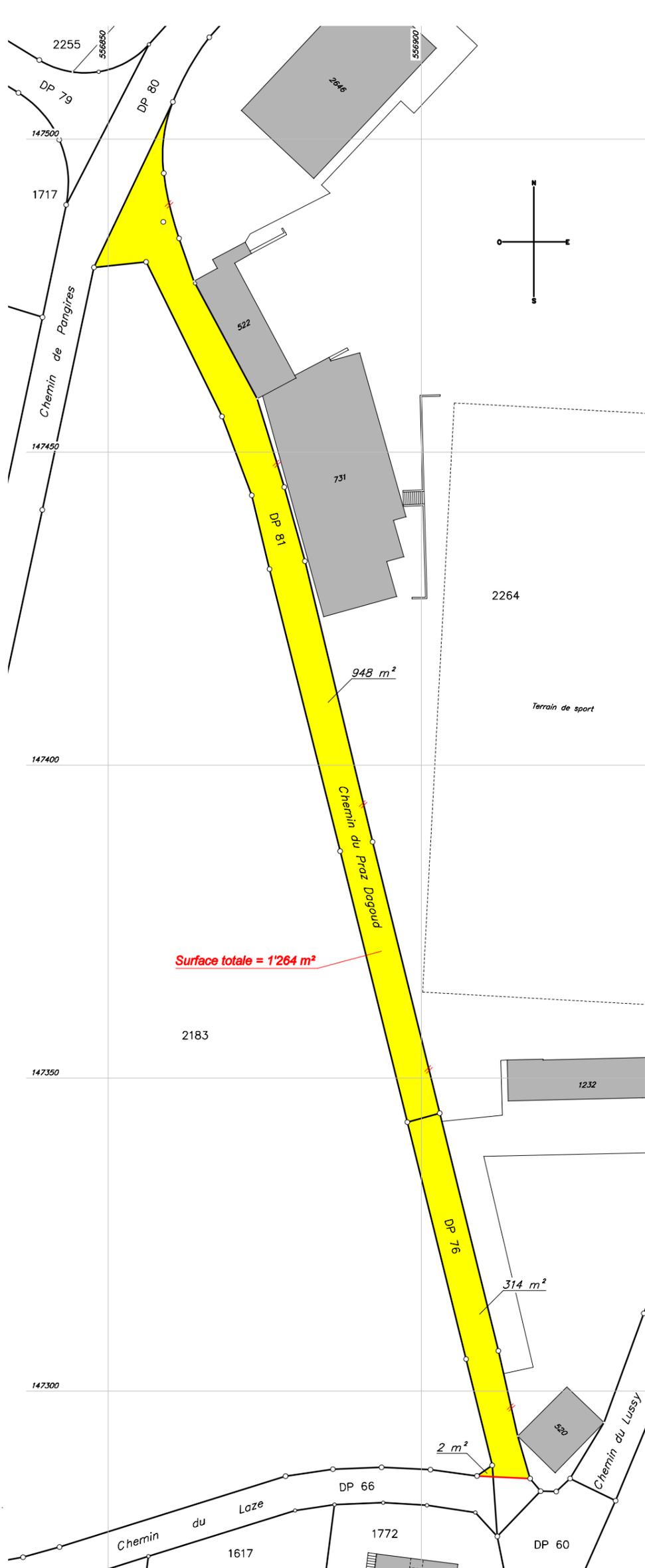
J. Steiner

Annexe : plan de la radiation partielle de l'alignement des constructions, de la décastration des DP 76 et 81 et de leur transfert à la parcelle communale N°2264

Municipal-délégué : M. Epp, municipal



Etabli sur la base des données cadastrales



Surface totale = 1'264 m²

Légende :

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions approuvée et maintenue
- Limite des constructions radiée

Parcelles concernées:
 2183: Commune de Saint-Légier - La Chiésaz
 2264: Commune de Saint-Légier - La Chiésaz

Vevey, le 2 avril 2012

MICHEL CARDINAUX
 Ing. Géomètre officiel
 1800 VEVEY

PLAN DRESSE POUR L'IMMATRICULATION D'UN D.P.

COMMUNE DE SAINT - LEGIER - LA CHIESAZ

Plans : 7 et 8
 Coordonnées moyennes : 556'885 / 147'405

Vevey, le 26 mars 2012

MICHEL CARDINAUX
 Ing. Géomètre officiel
 1800 VEVEY

Mensuration numérique

Doss. No : 8087

Etabli sur la base des données cadastrales

